- Perspectives d'avenir :

Le projet de loi néerlandais ( " l'administration des biens des majeurs handicapés mentaux " ) étend la protection aux handicapés mentaux légers, essaie d'individualiser les cas et permet la désignation d'un tuteur non seulement parmi les membres de la famille, mais aussi la nomination d'une personne tierce désginé par le juge ou même d'une société ( idées identiques à notre projet de loi sur les incapables majeurs ). Le représentant de MALTE ( Dr. W. GULIA ) a soulevé l'idée d'établir une sorte de régistre de noms de " mentors " ( tuteurs ) que chaque Ligue Nationale pourrait soumettre comme choix au juge si la famille fait défaut ou est indigne.

Le représentant anglais ( Mr. J. ROSS - director for Welfare and Rights Services ) a souligné la nécessité du volontariat , c'est-à-dire de trouver des personnes capables de s'occuper et de guider les handicapés mentaux tant sur le plan matériel ( gérance de fortune ) que personnel.

Cette idée rejoint celle de Mr. Stan HERR, représentant des U.S.A., qui a défendu la notion de l'"advocacy ".

D'après ce que j'ai compris, ces gens bénévoles pourraient ou bien s'occuper intégralement de tous les problèmes d'un handicapé mental ou bien défendre les intérêts de celui-ci dans un cas bien précis ( avocat ). Ces personnes essaient aussi d'améliorer le sort des handicapés mentaux par des propositions d'amendement aux lois existantes ( les conseils d'avocats bénévoles ).

7 mai 1980

Après-midi : " Systèmes de contrôle afin de s'assurer que les droits des handicapés soient respectés ".

Président : M. W. MERTENS
Juge belge d'un tribunal de travail.

Rapporteurs : - M. J. ROTH
Vice-Président du Tribunal de première instance de ZURICH ( Suisse )